

Charte des droits et des responsabilités des élèves

Chaque élève a le droit de vivre dans une école saine, sans violence où chacun peut vivre en toute sécurité. L'épanouissement de l'élève est primordial. Ce droit est pour tous les élèves peu importe le secteur : ressource, volet, concentration et programme Sport-études.

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant. À l'école, tous les membres du personnel prennent le relais. Dans un premier temps, les règles et mesures établies sont faites en conformité avec **l'obligation de sécurité et de protection** de la direction de l'école à l'endroit des élèves et du personnel dont elle a la responsabilité. Chaque élève est unique et mérite l'appréciation de son entourage pour ses qualités personnelles.

Chaque élève de Fadette a le droit :

- De circuler dans l'école et sur le terrain de l'école sans avoir peur pour sa sécurité : le respect psychologique et physique est une priorité;
- D'apprendre dans un milieu scolaire sain, sans intimidation;
- À sa liberté d'opinion et à sa religion / à sa nationalité;
- À son orientation sexuelle;
- À être différent par son style;
- Au respect de sa personne malgré son handicap physique ou mental;
- Au respect de sa vie privée, de sa réputation, ainsi que de sa dignité à l'école et dans les médias sociaux, et ce, en tout temps;
- À un enseignement de qualité;
- Au respect mutuel entre les élèves et avec le personnel de l'école;
- D'être écouté et considéré.

Étant donné les droits ci-haut mentionnés, l'élève s'engage à :

- Respecter les autres élèves et les adultes de l'école;
- Se conformer aux règlements de l'école;
- Être actif dans sa réussite scolaire;
- Avoir une attitude positive dans ses cours;
- Utiliser un langage approprié.

Je suis en accord avec la charte des droits et des responsabilités des élèves et je m'engage à la respecter.

Nom de l'élève : _____

Signature de l'élève : _____ Date : _____

Règlements de l'école 2019-2020

1. Absences et ponctualité

« Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité. » (Loi sur l'instruction publique, article 14).

Absences

- Je m'engage à être présent à tous mes cours.
- Je m'engage à être présent aux sorties éducatives et aux journées d'activités.
- Lorsque je suis absent, mes parents doivent motiver mon absence, dans un délai de 48 heures, à Madame Dominique Lamoureux. Je peux m'absenter pour des motifs, tels que : maladie, mortalité, rendez-vous médical ou autres motifs jugés valables par la direction.
- Si je dois quitter mon cours pour un rendez-vous, mes parents doivent aviser Mme Dominique Lamoureux par un appel, un courriel ou un mémo dans l'agenda. **Dans le souci de ne pas perturber l'ambiance de travail des élèves, aucun appel ne sera fait en classe.**
- Lorsque je m'absente, il est de ma responsabilité de récupérer la matière manquée. Les travaux ou les examens pourraient être repris le soir ou lors des journées pédagogiques dans un délai ne dépassant pas un cycle. Dépassé ce délai, la note « 0 » pourrait être appliquée. Je devrai reprendre mes notes de cours en empruntant celles d'un camarade de classe. Je serai aussi responsable de me présenter en récupération pour recevoir les explications manquées.
- **Les parents qui choisiront d'amener quand même un enfant en vacances doivent savoir que l'école n'assumera aucune responsabilité quant à la matière perdue par l'élève et que celui-ci devra lui-même voir à sa récupération et à la reprise des examens et travaux manqués.** L'élève devra se plier à la disponibilité et aux exigences de ses enseignants pour cette récupération et/ou pour la reprise des évaluations manquées. Si une évaluation est prévue dès le retour de l'élève à l'école (examen ou travail à remettre), celui-ci n'aura pas de délai supplémentaire et devra être prêt à faire son examen ou à remettre le travail exigé en même temps que les autres élèves du groupe.

Procédures

- **Il est de la responsabilité des parents d'informer l'école d'une absence et d'un retard de leur enfant en communiquant à l'école le jour même.** Veuillez prendre note que le répondeur est en fonction 24 h / 24 h. Les parents seront avisés de l'absence de leur enfant par un appel téléphonique et un courriel automatisé le soir même. Toute absence non motivée par les parents dans les 48 heures ne pourra être motivée au-delà de ce délai.

Dominique Lamoureux

Téléphone : 450 773-8404, poste 6226 **Courriel :** dominique.lamoureux@cssh.qc.ca

Mozaïk : Les parents peuvent également motiver l'absence par Mozaïk Portail parents à l'adresse suivante : <https://portailparents.ca/accueil/fr/>.

« Le directeur de l'école s'assure, selon les modalités établies par la Commission scolaire, que les élèves fréquentent assidûment l'école ». (Loi sur l'instruction publique, article 18).

- Si la direction constate que j'ai trop d'absences motivées, celle-ci pourra exiger que mes parents fournissent un billet médical pour justifier ces absences, car elle a le devoir de s'assurer que tous les élèves fréquentent l'école avec assiduité.
- Si la direction constate que les motifs allégués pour justifier de trop nombreuses absences sont inacceptables, celle-ci prendra les moyens pour s'assurer que je revienne rapidement à l'école. Entre autres, elle pourra rencontrer mes parents et établir un contrat qui encadrera ma fréquentation scolaire. Si la situation ne s'améliore toujours pas, la direction peut signaler ma non-fréquentation scolaire à la *Direction de la protection de la jeunesse* (DPJ).

Absence non motivée par un parent

Voici la gradation des conséquences lorsqu'un élève s'absente de ses cours **sans motifs valables**

Absence d'une période	Une retenue de fin de journée *
Absence de deux périodes	Deux retenues de fin de journée*
Absence de trois ou quatre périodes	Une journée de retenue en journée pédagogique *
En cas de récidives fréquentes	Mesures adaptées (rencontre des parents avec la direction adjointe)

***Cette gradation se répète à chacune des périodes d'absences.
Les parents doivent assurer le transport.**

POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT EN CAS D'ABSENCE À UN EXAMEN

Durant l'année :

- Si je suis absent sans motivation, l'enseignant indique automatiquement la note « 0 ». Un enseignant pourrait, toutefois, décider d'une reprise d'examen, **selon ses modalités**, s'il le juge nécessaire pour ma démarche d'évaluation;
- Pour avoir le droit de reprendre mon évaluation, mon absence doit être motivée dans les délais prévus;
- Les travaux et les examens doivent être repris en récupération, le soir ou lors des journées pédagogiques dans un délai ne dépassant pas un cycle selon les modalités prescrites par l'enseignant;
- J'inscrirai dans mon agenda la date de reprise qui a été fixée;
- Lors de l'examen de reprise, la note à inscrire au portail est celle que j'ai obtenue. (La note « 0 » est corrigée);
- Si je m'absente à la reprise d'examen, je conserve la mention « 0 » déjà inscrite au portail;
- Pour bénéficier d'une seconde reprise d'examen, il m'appartiendra de présenter, dès mon retour à l'école justifiant cette deuxième absence;
- Dans l'éventualité où je m'absente de nouveau, la note « 0 » sera maintenue au portail;

Pour ce qui est de la reprise d'une évaluation manquée, si je suis au **1^{er} cycle** (1^{re} et 2^e secondaires), mon enseignant me proposera un moment pour venir la reprendre. Si je m'absente à cette reprise, j'obtiendrai la note « 0 » pour cette évaluation.

Si je suis au **2^e cycle** (3^e, 4^e et 5^e secondaires), je serai responsable d'aller rencontrer mon enseignant afin de déterminer avec lui le moment et le lieu pour reprendre l'évaluation manquée. Si je ne fais pas cette démarche dans un délai maximum de 5 jours, je m'expose à recevoir la note « 0 », même si mon absence était motivée.

**Les reprises d'examens ont lieu les mardis soirs
de 16 h à 17 h 15 au local de l'Intermède (005)**

Durant les gels d'horaire, la session d'examens de fin d'année et aux épreuves ministérielles :

La sanction des études exige que les absences aux épreuves ministérielles soient motivées pour :

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- Décès d'un proche parent;
- Convocation à un tribunal;
- Participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par le coordonnateur de la sanction des études.

Ponctualité

La ponctualité est une valeur importante de notre école. Arriver à l'heure dans son local de classe, à ses activités et remettre ses travaux à temps, témoignent de respect pour les autres.

- **À la cloche du 5 minutes, je dois quitter les lieux où je me trouve et je me dirige immédiatement en classe** (8 h 45 — 10 h 15 — 12 h 55 — 14 h 25) afin d'être assis lorsque la cloche annoncera le début des cours (une fois entré en classe, je ne la quitte plus), je range donc mon cellulaire.
- J'arrive à l'heure à tous mes cours, avec mon agenda ainsi qu'avec tout mon matériel.
- Je dois toujours motiver mon retard en présentant mon agenda à l'enseignant. Si je suis en retard à mes cours, je dois obligatoirement me rendre au bureau de la secrétaire, au local 119 pour l'informer du motif de mon retard. Je dois le faire avant d'aller en classe. La date et l'heure de mon passage au bureau de la secrétaire seront notées dans mon suivi quotidien (fin de l'agenda).
- Je respecte mes échéanciers pour la remise de mes travaux.

Procédure pour les retards

- En cas de retard motivé par un parent
Si mes retards motivés devenaient trop fréquents, la direction de l'école entrerait en contact avec mes parents afin de mieux comprendre la situation et tenter de trouver une solution pour ma ponctualité.
- En cas de retard non motivé par un parent

Conséquences prévues pour un élève qui arrive en retard sans motifs valables :			
Retard 1	Avertissement	Retard 7	Retenue de fin de journée* (16 h à 17 h 15)
Retard 2	Avertissement	Retard 8	Retenue de fin de journée* (16 h à 17 h 15)
Retard 3	Retenue-midi (11 h 40 à 12 h 10)	Retard 9	Retenue de fin de journée* (16 h à 17 h 15)
Retard 4	Retenue-midi (11 h 40 à 12 h 10)	Retard 10	½ journée pédagogique*
Retard 5	Retenue-midi forcée (11 h 40 à 12 h 45)	Retard 11	1 journée pédagogique*
Retard 6	Retenue-midi forcée (11 h 40 à 12 h 45)	Retard 12	Mesures adaptées (rencontre des parents avec la direction adjointe)

Prenez note que les retards se cumulent tout au long de l'année.

*** Les parents doivent assurer le transport.**

- Au 12^e retard, mes parents devront se présenter à l'école pour convenir avec la direction de mesures adaptées pour corriger la situation.

2. Arrivée à l'école

- Si j'arrive à l'école en autobus, j'entre dans la cour de l'école immédiatement lorsque je descends de l'autobus. Il m'est donc interdit de me rendre à un autre endroit ou de flâner près de l'école ou dans l'entrée du stationnement du personnel. Je me rends à la salle polyvalente ou à la cafétéria. Aucune circulation sur les étages à moins d'avoir la permission (récupération, bibliothèque, gymnase).
- Si j'arrive à l'école par mes propres moyens (seul, avec un parent, un ami, à pied, à l'aide d'un moyen de transport, etc.), j'entre dans la cour dès que j'arrive aux abords de l'école (zone d'embarquement des autobus et façade de l'école). Je dois donc suivre exactement la même règle que si j'arrivais en autobus.

3. Matériel scolaire et agenda

L'agenda est un outil de référence et d'information, un instrument de planification et un moyen de communication avec mes parents. **Il peut être consulté sur demande par tout adulte à l'emploi de l'école.**

- Durant mes cours, je dois avoir mon agenda et mon matériel en ma possession.
- Mon agenda doit être utilisé à des fins scolaires et doit demeurer propre et en bon état.
- Je ne dois pas y inscrire de messages à caractère négatif, haineux, violent, sexuel ou faisant la promotion de produits illicites.
- Si j'oublie mon agenda, je dois me rendre à l'Intermède pour chercher une « feuille de la journée ».
- Je ne détache **AUCUNE PAGE** de mon agenda.

Conséquence

Si je perds mon agenda, je le détériore ou je retire les pages de gestion quotidienne (comportement et déplacement) ou des règlements, je devrai m'en procurer un nouveau à mes frais au coût de 7 \$ au secrétariat dans les plus brefs délais, et ce, peu importe le moment de l'année.

4. Participation et étude

- Je participe activement en classe, je suis attentif, j'écoute, je pose des questions pertinentes.
- Je fais tous les travaux demandés avec soin. Je remets des travaux propres dans une calligraphie lisible et soignée.
- J'étudie tous les soirs à la maison.
- Je fais mes devoirs et les remets à temps.
- Je participe à la récupération si j'en ai besoin ou si mon enseignant me le demande (convocation).
- Si je prends du retard (absence – participation à une activité durant un cours – etc.), je dois aller rencontrer mon enseignant pour récupérer la matière que j'ai manquée.

5. Casiers

« Le casier constitue un lieu privé; cependant, le casier est un bien de la commission scolaire prêté à l'élève. »

- Je suis responsable de mon casier et je m'engage à garder mon casier propre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Les graffitis ou les images collées sont interdits. Les graffitis seront considérés comme du vandalisme et le nettoyage se fera aux frais des parents.
- Je dois respecter l'autre occupant en tout temps.
- Je dois utiliser le casier qui m'est assigné en début d'année. Il m'est interdit de changer de casier sans permission.
- **Tous les casiers des élèves doivent être munis d'un cadenas verrouillé en permanence.** Je suis responsable du cadenas mis à ma disposition et s'il y a perte ou bris, je devrai assumer les frais de remplacement.
- L'École tient à rappeler qu'elle n'est pas responsable des objets perdus ou volés dans les casiers et qu'en cas de perte ou de vol dans un casier non protégé, l'élève devra rembourser les objets appartenant à l'école (livres ou autres). Des sanctions pourraient s'appliquer pour les élèves qui laisseraient leur casier sans protection.

La direction de l'école, en vertu de ses pouvoirs de maintenir l'ordre et la discipline dans son école, peut ordonner la fouille du casier si des informations lui permettent de croire que des objets dont la possession est interdite par la loi ou le règlement de l'école (objets volés, alcool, armes, drogues) y sont rangés.

6. Circulation

Afin de favoriser un climat d'apprentissage agréable, les déplacements doivent se faire dans le calme.

- Pendant mes cours, dans une situation exceptionnelle, si je dois circuler, je le ferai obligatoirement avec mon agenda signé par l'enseignant ou avec un billet de circulation.
- Lorsque je circule dans l'école, je respecte les autres personnes et l'environnement.
- Je circule en marchant et je n'obstrue JAMAIS la circulation. En effet, il ne m'est pas permis d'empêcher les autres de circuler librement. En ce sens, toute forme d'attroupement créant un bouchon de circulation est interdite. En tout temps, je dégage les accès aux portes.
- Je garde un ton de voix acceptable.
- J'évite toute forme de bousculade, même si je considère que c'est un jeu.
- J'utilise toujours la sortie qui donne sur la cour à l'arrière de l'école. De même, pour circuler d'un étage à l'autre, je n'utilise jamais l'escalier de l'entrée principale.

7. Attitude et comportement en classe

Le personnel de l'école peut sanctionner tout écart selon son jugement, la fréquence et la gravité des manquements.

- J'utilise en tout temps un langage respectueux et je n'utilise pas les jurons, les mots vulgaires ou à caractères sexuels.
- Je dois vouvoyer tous les intervenants de l'école et les visiteurs.
- Je me présente en classe avec le matériel adéquat et en bon état.
- Je participe activement à chacun de mes cours.
- Je dois être attentif, suivre les consignes et éviter de déranger les élèves qui m'entourent.
- Je respecte les exigences propres à chacun des cours et je fais tous mes travaux scolaires selon les normes précisées par l'enseignant.
- Je ne pose aucun geste pouvant nuire au fonctionnement de la classe.
- Je reconnais aux adultes de l'école l'autorité d'intervenir face à moi pour toute question ayant trait au respect des règles de l'école.
- Je refuse d'adopter ou d'encourager toute action ou toute attitude d'intimidation, de racisme, de harcèlement sexiste ou sexuel ou tout acte d'agression sexuelle.
- Je favorise les habitudes d'ordre et de propreté (poubelles, toilettes, murs, casiers, bureau).
- Je prends soin du matériel scolaire qui m'est prêté. Si je l'endommage, je devrai en assumer les coûts de réparation ou de remplacement.
- J'utilise les services informatiques pour des activités reliées à l'apprentissage en respectant les valeurs de l'école et en évitant les contenus de nature violente, haineuse, indécente et pornographique.
- Je fais preuve de retenue dans mes manifestations amoureuses en public.
- Je ne dois faire aucune vente ni sollicitation à l'école auprès des élèves et des membres du personnel.
- Je joue à des jeux qui n'impliquent pas des échanges de biens ou d'argent.
- J'opte pour la discussion, la médiation et la résolution de problèmes dans mes différends avec les autres plutôt que la violence physique et verbale.
- Je m'adresse aux autres élèves en utilisant leur prénom.
- À moins de participer à une activité, je dois quitter l'école à 16 h 15.
- Si je m'auto-expulse d'un cours, je serai en retrait à l'interne pour une journée.

8. Nourriture et boissons

- Dans l'école, autant que possible, je dois manger à la cafétéria ou à la salle polyvalente. Toutefois, si je mange une collation dans un corridor, je dois mettre tous mes déchets dans une poubelle.
- Je suis responsable de la propreté de ma place à la cafétéria et j'y adopte un comportement adéquat.
- En classe et aux gymnases, seule l'eau est permise.
- Les boissons énergisantes (ex. Red Bull) sont interdites à l'école.
- Lorsque je mange dans la cour d'école, je suis responsable de garder mon environnement propre.
- À moins que ce ne soit dans le cadre d'un projet organisé par un membre du personnel de l'école, il est interdit à tout élève d'aller acheter de la nourriture dans un restaurant et revenir la manger à l'école. Il est interdit également de se faire livrer de la nourriture provenant d'un restaurant.

9. Pauses

- Je demeure dans la cour pendant les pauses. L'utilisation de patins à roues alignées et de planche à roulettes est interdite.
- Je ne lance aucun objet.
- Je respecte le fait que la partie gazonnée est réservée aux activités sportives.
- Sur la partie asphaltée de la cour, il est interdit de botter le ballon ou de le lancer sur les murs de l'école ou sur les personnes.
- Aucun attroupement dans les corridors, par souci de sécurité.

Sortie-midi

- À l'heure du dîner, les élèves du secondaire 1 au secondaire 3 doivent demeurer à l'école. Toutefois, **3 options** s'offrent à eux :
 - **Option 1** : L'élève peut sortir en tout temps en présentant sa carte de sortie-midi au surveillant situé à l'extérieur. S'il n'a pas sa carte de sortie, il peut se rendre au local de l'Intermède (local 005) pour en demander une nouvelle au coût de 2 \$. En cas d'oublis trop fréquents, l'élève devra attendre une semaine avant de récupérer sa nouvelle carte. La direction de l'école se réserve le droit de retirer cette permission à un élève pour une durée indéterminée;
 - **Option 2** : Le contrôle de la carte de sortie-midi est fait par le parent. Le parent remettra la carte à son enfant uniquement aux journées permises. Sans cette carte, il ne pourra sortir de la cour. La direction de l'école se réserve le droit de retirer cette permission à un élève;
 - **Option 3** : Aucune sortie-midi permise.
- L'élève qui va dîner à l'extérieur doit partir dès 11 h 35 et ne peut pas revenir avant 12 h 05. Une fois revenu à l'école, l'élève doit se diriger vers la cour arrière. Il ne peut plus quitter la cour de nouveau.
- Les élèves de 4^e et 5^e secondaire ne recevront pas de cartes de sortie midi, la permission des parents ne sera pas exigée. La direction de l'école se réserve le droit de retirer cette permission à un élève.
- Durant la session d'examens de fin d'année de juin, tous les élèves auront le droit de quitter l'école dès la fin de leurs examens l'avant-midi ou l'après-midi. **Il n'y aura donc pas de contrôle des sorties pour l'heure du dîner durant cette période**. Une surveillance sera assurée durant ces périodes, mais aucun contrôle ne sera fait sur la présence des élèves.

Activités-midi

- Tout au long de l'année, l'élève a l'occasion de participer à plusieurs activités sur l'heure du dîner. Les activités-midi seront affichées sur les babillards de l'école, sur la page Facebook ainsi que sur le téléviseur de la cafétéria. La participation à ces activités te permettra de créer un milieu de vie dynamique et stimulant!

10. Respect des personnes, réputation et vie privée

- Je fais preuve de civisme et de savoir-vivre.
- Je respecte mon entourage en évitant les bruits inappropriés.
- Je suis discret dans mes manifestations amoureuses. En cette matière, j'adopte un comportement qui démontre de la décence et de la réserve dans les lieux publics.
- Je vouvoie les membres du personnel.
- Je suis poli et respectueux dans mon langage et mes gestes envers mes pairs et mes enseignants.
- Je respecte l'autorité de tous les adultes de l'école.
- Je collabore avec les intervenants sans argumenter.
- Je m'identifie à quiconque me le demande.
- Je fais preuve de civisme.
- Je respecte la vie privée et la réputation des autres.
- Même à la maison, j'utilise les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) de manière respectueuse envers les personnes qui fréquentent l'école. Dans le cas contraire, la « Loi sur l'instruction publique » modifiée par la « Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école » confie à la direction de l'école la responsabilité d'intervenir pour faire cesser les manifestations de violence et d'intimidation. En ce sens, elle pourrait appliquer des sanctions ou transférer le dossier des élèves contrevenants au Service de police même si les actions ont été posées à l'extérieur de l'école et en dehors des heures de classe.
- Je réfléchis avant de parler ou de poser des gestes susceptibles d'offenser quelqu'un.
- Il est interdit de tenir des propos qui portent atteinte à l'honneur ou à la réputation des membres du personnel de la Commission scolaire, d'élèves de la Commission scolaire ou encore de leurs proches.
- Il est aussi interdit de publier ou d'afficher des photos du personnel ou des élèves prises à l'école ou lors d'activités scolaires ou parascolaires, sans l'autorisation de la direction, laquelle s'assurera d'avoir obtenu le consentement des personnes concernées (ou des parents) avant de donner son autorisation. Ces règles s'appliquent aussi lors de l'utilisation des médias sociaux, blogues, sites de clavardage, et autres outils technologiques pendant ou à l'extérieur des heures de classe, à l'école ou ailleurs.
- À l'école, je ne possède ni n'utilise d'objet permettant d'intimider ou de menacer la santé ou la sécurité des personnes (ex. : arme, briquet, feux d'artifice, pointeur laser, etc.). Ces objets seront confisqués par la direction de l'école et remis aux policiers s'ils contreviennent à la loi.

11. Substances psychoactives

(Boissons énergisantes, tabac, alcool, médicaments sans ordonnance et autres substances)

Au dernier plan interministériel en toxicomanie :

« L'abus de drogues nuit significativement à l'atteinte des objectifs pédagogiques des milieux scolaires (jeunes et adultes). Les adolescents qui fument du tabac, boivent de l'alcool ou utilisent des drogues illicites ont tendance à avoir de moins bonnes notes à l'école, sont moins impliqués dans les activités supervisées par les adultes, les sports notamment, et risquent davantage d'avoir des comportements antisociaux. »

« Les différents milieux scolaires (jeunes et adultes) constituent un lieu social d'éducation et d'apprentissage propice à l'acquisition de saines habitudes de vie et à la prévention de problèmes affectant la santé et le bien-être. Plusieurs programmes y sont déployés. »

Afin de mettre en œuvre ces deux principes visant le bien-être et la réussite de nos élèves, notre école s'engage à :

- ✓ Offrir des activités de prévention avec un contenu approprié et adapté aux jeunes qui favorisent le développement de ses compétences personnelles et sociales (faire des choix éclairés, s'affirmer, résoudre ses problèmes, communiquer efficacement, gérer ses émotions et son stress, etc.);
- ✓ Fournir aux élèves et aux parents l'accessibilité à un intervenant prévention des dépendances afin de leur offrir un soutien approprié;
- ✓ Intervenir en cas de doute d'intoxication, de possession ou de vente de produits illicites;
- ✓ Appliquer la procédure concernant l'utilisation des produits du tabac ou la cigarette électronique.

Dans cette optique, nous demandons à ce que les élèves qui fréquentent notre école s'engagent à :

- Ne pas consommer des boissons énergisantes d'origine commerciale à l'école ou lors d'activités parascolaires;
- Respecter la loi en vigueur sur le tabac, interdisant l'utilisation des produits du tabac et de la cigarette électronique en tout temps sur le terrain de l'école, les installations sportives et dans le transport scolaire;
- Être aptes à assister à leurs cours (ce qui signifie ne pas être sous l'effet de substances ou de drogues pouvant nuire ou modifier les facultés d'apprentissages ainsi que le jugement);
- Ne pas avoir en sa possession des substances illicites pouvant servir à des fins de consommation personnelle ou de revente.

Afin d'assurer un environnement sain et sécuritaire, notre école s'engage aussi à mettre en place des mesures visant à soutenir l'élève. Ces mesures seront variables selon l'acte posé (doute, consommation, possession, vente), sa motivation à apporter un changement dans ses habitudes de vie, ainsi que la collaboration de ses parents.

De plus, les membres du personnel de notre école sont formés pour repérer un élève représentant des indices qui témoignent de ses habitudes de consommation ou de possession de substances interdites à l'école afin d'intervenir le plus rapidement possible.

LA CIGARETTE ÉLECTRONIQUE ET LE TABAC

Il est interdit depuis le 1^{er} septembre 2006 de fumer ou fournir du tabac à une personne de moins de 18 ans tant dans un établissement que sur ses terrains. **Le commerce ou les échanges de tabac, de la cigarette électronique ou de tout accessoire pouvant servir à fumer ou vapoter sont formellement interdits. Depuis le 26 novembre 2015, la cigarette électronique est soumise aux mêmes règles.**

La LOI s'applique à toi et à tous les membres du personnel. Si tu défies la loi, des sanctions seront appliquées

Voici quelques exemples d'indices menant à un doute :

- Information obtenue de la part d'un pair
- Yeux (rouges, vitreux, pupilles dilatées)
- Bouche sèche ou pâteuse
- Absentéisme
- Démotivation scolaire
- Possession d'une grosse somme d'argent
- Discours incohérent, élocution lente (bouche sèche ou pâteuse)
- État euphorique, rire incontrôlé, agitation inhabituelle
- Agressivité
- Odeurs (alcool, cannabis, autres)
- Tics moteurs ou verbaux
- Démarche titubante, instable
- Matériel servant à la consommation
- Modification du comportement de l'attitude

Advenant un doute raisonnable, la direction se réserve le droit de procéder à la fouille du casier en plus de des effets personnels.

Conséquence de la consommation ou possession d'alcool, médicament sans ordonnance et autres substances ainsi que la possession d'objet servant à la consommation

Infraction 1 :

- Retrait de 3 jours (1 journée à la maison et 2 journées à l'interne avec des pauses décalées)
- Réflexion 1
- Rencontre avec l'intervenant en prévention des dépendances
- Signature d'un contrat de fonctionnement scolaire

Infraction 2 :

- Retrait de 5 jours (2 journées à la maison et 3 journées à l'interne avec des pauses décalées)
- Réflexion 2
- Signature d'un contrat de fonctionnement scolaire et suivi de l'élève avec l'intervenant en prévention des dépendances

Infraction 3 :

- Retrait de 5 jours (5 journées à la maison)
- Étude du dossier
- Possibilité d'une référence vers un organisme dûment mandaté, le centre de réadaptation Le Virage.

* Toutes substances intoxicantes ou objets servant à la consommation seront saisis et remis aux policiers de la Sûreté du Québec. Des poursuites judiciaires seront possibles selon les lois en vigueur.

En cas de récidive ou de refus de se conformer aux règlements de l'école, la situation de l'élève fera l'objet d'une étude et l'élève pourrait être renvoyé de l'école en vertu de l'article 242 de la Loi sur l'instruction publique.

Conséquences de la vente de drogue ou d'alcool sur le terrain de l'école

- Suspension de l'école pour une étude de dossier
- S'il y a lieu, une demande de renvoi sera acheminée au Conseil des commissaires par la direction en vertu de l'article 242 de la Loi sur l'instruction publique.

12. Éducation physique

- Les élèves doivent **apporter l'agenda à tous les cours** d'éducation physique ou de soccer puisqu'il s'agit d'un outil de communication-école-parent.
- Le port de costume (« T-shirt » jaune avec le logo de l'école) peut être porté durant les cours d'éducation physique. Un short ou un pantalon de sport noir respectant les règles d'habillement de l'école doit aussi être porté. Les vêtements du haut et du bas doivent se superposer.
- Des souliers de sport (espadrilles) offrant un support adéquat à la cheville et l'arche plantaire sont nécessaires. Les souliers de toile de type « Converse » ou « Puma » ainsi que les souliers de type « skateboard » sont interdits.
- Pour les élèves en volet ou concentration soccer, les souliers à crampons, les protège-tibias et les bas de soccer sont obligatoires. Les souliers à crampons extérieurs ne sont pas tolérés au BMO. Nous recommandons des souliers de type « turf ».
- Pour respecter les normes de santé et de sécurité exigées dans les cours d'éducation physique, l'élève doit pas porter de bijoux ou de piercing pendant ses cours ou lors d'activités physiques. Advenant le cas où il n'est pas possible de retirer le piercing, ce dernier doit être entièrement recouvert d'un sparadrap (diachylon, pansement) pour participer aux cours. L'école se réserve le droit que le piercing soit enlevé advenant le cas où il est dangereux pour l'élève ou pour autrui.

Procédure pour les oublis de costume

- ✓ Si l'élève se rend compte qu'il a oublié ses vêtements d'éducation physique avant le cours, il peut aller s'en procurer à l'Intermède sans aucune conséquence, s'il arrive à l'heure.
- ✓ Si l'élève se rend compte trop tard qu'il a oublié ses vêtements d'éducation physique, l'enseignant l'envoie à l'Intermède et considérera ceci comme un retard non motivé (voir la procédure pour les retards).
- ✓ Dans l'optique où l'élève refuse de porter les vêtements qui lui sont prêtés, cela deviendra un **refus de collaboration** engendrant un retrait de cours immédiat au local de l'Intermède avec un travail à compléter.

- Règles durant les cours et les déplacements
L'interdiction d'utiliser certains objets à l'école est maintenue lors des cours d'éducation physique, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur ainsi que durant les déplacements vers les plateaux sportifs (cellulaire, gomme, cigarette et cigarette électronique, etc.). Un manquement occasionnera une sanction allant de l'avertissement à la suspension.
- Déplacements au Centre BMO et à l'école Casavant
Les déplacements se font en navette de l'école vers le site. L'horaire de la navette doit être respecté par l'élève (celui-ci se trouve près du local des enseignants d'éducation physique).
- Exemption d'un cours d'éducation physique
Pour une exemption d'un cours, un mot du parent est exigé. Nous nous gardons le droit d'analyser la situation au début du cours et de proposer à l'élève une activité adaptée à sa condition. En conséquence, l'élève doit avoir ses vêtements d'éducation physique. Pour une exemption de plus d'un cours consécutif, un billet médical est exigé.

En aucun temps, la pratique d'un sport de compétition en dehors des heures de classe ne peut être invoquée comme motif valable pour s'absenter ou pour refuser de participer à un cours d'éducation physique régulier.

13. Tenue vestimentaire et hygiène corporelle

- Je me préoccupe de mon hygiène corporelle et de la propreté de mes vêtements.
- Je suis responsable d’avoir une tenue vestimentaire appropriée et adéquate à l’école selon les règles suivantes :

Haut

- Je dois, en tout temps et partout dans l’école, **porter le polo réglementaire par-dessus tout autre vêtement**. Si je le désire, je peux porter la veste de l’école par-dessus le polo réglementaire. Je dois aussi porter le polo durant les sorties éducatives, mais je suis libre de le porter ou non durant les sorties récréatives (ex. : activités-école).
- Les **vêtements** de l’uniforme scolaire (polo, veste et t-shirt d’éducation physique) ne peuvent être altérés de façon à en changer l’apparence. Je ne pourrai donc pas en retirer des parties, ni en ajouter, ni même le replier de façon à ce qu’il me couvre moins le corps. Seules les manches peuvent être roulées de façon à toujours couvrir l’épaule.

Bas

- Je porte des vêtements décents et opaques couvrant les cuisses.
- Je suis responsable d’avoir une tenue vestimentaire appropriée et adéquate à l’école.

Vêtements interdits

- Je ne porte jamais mes vêtements d’éducation physique à l’extérieur des cours d’éducation physique. Par temps très chaud, le short long (aux genoux) pourrait être toléré.
- Jupe ou short plus court qu’une main au-dessus du genou (avant et arrière) à moins de porter un legging.
- Legging porté uniquement avec le polo qui couvre le fessier.
- Pantalon ou short troué ou déchiré en haut du genou laissant entrevoir la peau.
- Vêtement d’extérieur en classe (manteau, mitaine, etc.).
- Couvre-chef (tuque, casquette, etc.).
- Tous les vêtements ou accessoires comportant des messages violents, discriminatoires ou faisant la promotion de produits illégaux sont interdits, y compris les accessoires tels que les chaînes et bracelets présentant un danger.

En tout temps, les membres du personnel et la direction se réservent le droit de juger si mon apparence ou ma tenue vestimentaire est acceptable dans un contexte scolaire.

Conséquences vêtements et accessoires non conformes

Le non-respect de ces règles entraînera l’obligation d’aller se changer immédiatement et les membres du personnel se réservent le droit d’intervenir adéquatement.

- Avertissement, note à l’agenda et au dossier de l’élève (l’élève pourrait se voir dans l’obligation de se changer pour se présenter en classe);
- L’élève qui récidive aura une conséquence;
- Dans l’optique où l’élève refuse de porter les vêtements qui lui sont prêtés, cela deviendra un **refus de collaboration** engendrant un retrait de cours immédiat au local de l’Intermède avec un travail à compléter.

14. Sécurité en atelier

Sécurité en atelier



En entrant dans le local lors des projets technos, les élèves et les membres du personnel doivent obligatoirement:

- Porter des souliers fermés (espadrilles).
- Porter des lunettes de sécurité en tout temps.
- Attacher les cheveux longs en tout temps de façon à éviter les risques d'entraînement.
- Éviter les vêtements et accessoires qui présentent un risque d'entraînement. Par exemple : gants, cordons de chandail, vêtements amples, foulards, colliers, etc.
- Enlever les bijoux et les accessoires (bagues, montres, bracelets, boucles d'oreilles, etc.) susceptibles de causer des blessures. Les boucles d'oreilles et les piercings qui ne pendent pas sont tolérés.

Règles générales à respecter en atelier de technologie

Comportements à adopter

- Avoir un comportement responsable.
- Garder les voies de circulation propres et dégagées en tout temps.
- Dégager la table en déplaçant le matériel scolaire dont on n'a pas besoin.
- Déposer les résidus à la poubelle ou dans le bac de retailles.
- Demander à l'enseignant ou au technicien lorsqu'on a besoin d'un outil spécifique.
- Bien fixer sa pièce à l'aide d'un étau ou d'une serre avant d'utiliser un outil manuel ou électrique (ex. : perceuse, égoïne, etc.).
- Refermer l'étau après chaque utilisation.
- Ranger les outils non utilisés aux endroits appropriés.
- Faire le ménage du local et des machines-outils à la fin de chaque période.
- Ranger l'espace de travail et déposer le matériel aux endroits désignés.
- Mettre les tabourets sur les tables pour permettre le balayage.

Comportements à éviter

- Ne jamais s'énerver, crier, courir ou se chamailler.
- Ne jamais lancer d'objet.

15. Intégrité intellectuelle

En tant qu'établissement scolaire, nous considérons qu'il est primordial de promouvoir, d'enseigner et d'exiger l'intégrité intellectuelle.

Un apprentissage intègre exige des élèves honnêteté et éthique lorsqu'ils citent les sources des connaissances et des idées dans leur travail ou qu'ils ont à faire une évaluation.

Plagiat : présenter les idées et photographies d'autrui comme les siennes.

Exemples :

- Copier ce qu'une autre personne a écrit sans utiliser les guillemets et sans citer correctement cette personne.
- Utiliser l'idée d'autrui et la reformuler autrement en utilisant des synonymes sans citer correctement cette personne.
- Tricher ou copier sur un autre élève lors d'un examen.

Toute imitation de signature entraînera une conséquence.

Collusion : présenter un travail que je n'ai pas réalisé.

Exemples :

- Copier le travail d'un autre élève et le présenter comme le sien.
- Permettre à un autre élève de copier un travail et le présenter comme le sien.

Mauvaise conduite lors d'un examen : la mauvaise conduite comprend tout autre comportement procurant un avantage déloyal ou affectant les résultats d'un autre élève.

- Lors d'un examen, je ne communique d'aucune manière que ce soit avec mes voisins avant d'en avoir eu l'autorisation de la personne responsable de la surveillance de l'examen.

Toute communication pourrait être interprétée comme une tentative de plagiat et je serais alors passible de me voir attribuer la note « 0 ».

Exemples :

- Partager les questions d'un mini-test ou d'un examen avec des amis.
- Avoir en sa possession un appareil électronique (téléphone cellulaire, lecteur MP3, appareil photo, montre intelligente, etc.) non autorisé lors de toutes les situations d'évaluation.
- Quitter un local d'examen sans remettre ma copie d'examen au surveillant.

En cas de plagiat, collusion ou mauvaise conduite, l'élève pourrait se voir attribuer la note « 0 ».

« [...] si un élève a en sa possession un appareil électronique (téléphone cellulaire, lecteur MP3, appareil photo, etc.) non autorisé lors des sessions d'examens [...] doit être immédiatement expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de tricherie. » Référence : Guide intégré de la sanction des études et des épreuves ministérielles, MEES, 2015, p. 79.

- Lors d'un examen, tous les élèves ayant un téléphone cellulaire doivent le déposer dans le panier prévu à cet effet dans le local de l'examen avant le début de l'examen.

Un élève qui serait pris avec son cellulaire sur lui durant l'examen pourrait se voir attribuer la note « 0 » pour cause de plagiat.

16. Violence et intimidation : prévention et intervention

À l'école Fadette, toute personne a le droit d'être traitée avec dignité, peu importe son sexe, son âge, son origine ethnique, sa religion ou son orientation sexuelle. **L'École prône le respect comme valeur prioritaire et affiche une tolérance « ZÉRO » face à tout manque de respect ou toute forme d'intimidation.** Aucun être humain n'a le droit d'en mépriser ou d'en humilier un autre. Chaque jeune a le droit à la protection jusqu'à sa majorité. Les adultes de l'école en sont responsables. Il importe de comprendre que les enfants ont droit au respect des adultes; toutefois, les adultes ont le devoir d'éduquer les enfants en l'absence des parents et de faire respecter le code de conduite. Voici quelques définitions importantes :

Conflit

Un conflit c'est une divergence d'opinion sur un sujet entre deux personnes. Elles ne partagent pas le même point de vue. Ces dernières veulent avoir raison et leur discussion est vive avec des arguments pour amener l'autre à partager son point de vue. Le rapport est égalitaire puisqu'aucun des deux ne tente de prendre le pouvoir sur l'autre. Il n'en résulte aucune victime puisqu'il n'y a pas d'agression, même si les deux peuvent se sentir perdants.

Violence

Représente tout acte qui est une manifestation de force (directement envers la personne ou indirectement derrière son dos) sous la forme :

- Physique (frapper, bousculer, taper, voler, lancer des objets, cracher, etc.);
- Psychologique (provoquer, briser une réputation, répandre des rumeurs, humilier, etc.);
- Verbale (insulter, menacer, etc.) et non verbale (attitude provocante, regard menaçant);
- Écrite (sur les médias sociaux, dans un texto, dans un courriel, etc.);
- Sexuelle (des actes inappropriés qui violent l'intimité de l'autre).

L'intimidation

Arrive lorsque la violence...

- Vise à engendrer des conséquences négatives à une personne (physiquement, psychologiquement, à ses biens, à ses droits, à son bien-être ou à sa réputation);
- A un caractère répétitif;
- Présente une inégalité du rapport de force (une personne ou un groupe domine la victime);
- Provoque de la détresse chez la personne qui est victime.

Position de l'École en matière de violence et d'intimidation

- Responsabilités des élèves et des parents
Il est du devoir de l'élève qui fréquente notre école de protéger les autres en ne demeurant pas indifférent à la violence et à l'intimidation et en signalant ces actes aux endroits désignés. La divulgation des informations sera gardée confidentielle.
- Comportements interdits
Les comportements d'intimidation et de violence en gestes et en paroles sont strictement interdits dans notre école, c'est-à-dire dans la bâtisse et la cour, dans les autobus scolaires, sur les lieux des sorties scolaires et sur les médias sociaux (textos, courriels, réseaux sociaux comme Facebook, etc.).
- Interventions auprès des élèves impliqués dans de fréquentes situations de doute avérées non fondées
- Les élèves régulièrement impliqués (trois fois et plus) dans des situations de doute d'acte d'intimidation ou de violence qui s'avèrent non fondées, autant dans le cas des victimes que des auteurs et des témoins, seront pris en charge par un professionnel de l'école. Celui-ci fera une intervention visant à les sensibiliser au phénomène de violence et d'intimidation, ainsi que des situations conflictuelles.

- Dénonciation
Dans notre école, que l'on soit témoin ou que l'on subisse de tels actes, il est primordial de dénoncer des manières suivantes.
 - Pour les élèves :
 - ✓ Adresse courriel sosintimidationfadette@cssh.qc.ca;
 - ✓ Formulaire de dénonciation disponible à l'Intermède, local 005;
 - ✓ Rencontre avec un membre du personnel et référence à la direction, un intervenant, si nécessaire.
 - Pour les parents :
 - ✓ Adresse courriel sosintimidationfadette@cssh.qc.ca;
 - ✓ Espace de communication parent/école disponible dans l'agenda de l'élève;
 - ✓ Communication orale ou écrite avec un membre du personnel et référence à la direction, un intervenant ou un médiateur, si nécessaire;
 - ✓ Possibilité de formuler une plainte au Secrétariat général de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe.

Conséquences

- **PREMIER ÉVÉNEMENT:**
 - ✓ Rencontre de l'élève par un intervenant ou par la direction;
 - ✓ Remise de la réflexion portant sur la récidive (*Réflexion 1*);
 - ✓ Sanction appropriée selon la gravité du geste posé (lettre d'excuses, retenue, suspension 1 journée à l'Intermède ou 1 journée à la maison, etc.);
 - ✓ Retour en classe avec une entente (signature du *Contrat 1* de retour de geste violent ou d'intimidation) qui stipule l'engagement de l'élève à adopter un comportement exempt d'intimidation et de violence, signée conjointement par l'élève, le parent et la direction de l'école.
- **DEUXIÈME ÉVÉNEMENT :**
 - ✓ Suspension totalisant trois (3) jours : à l'interne, à l'Intermède ou à l'externe, à la maison, selon la gravité du geste posé;
 - ✓ Travail de réflexion (*Réflexion 2*);
 - ✓ Retour en classe avec une entente (signature du *Contrat 2*);
 - ✓ Recommandation d'entreprendre un suivi de rééducation avec un ou des professionnels de l'école en vue d'éviter une nouvelle récidive.
- **TROISIÈME ÉVÉNEMENT :**
 - ✓ Suspension totalisant cinq (5) jours : à l'interne, à l'Intermède ou à l'externe, à la maison, selon la gravité du geste posé;
 - ✓ Étude de dossier et évaluation de la pertinence ou non d'un éventuel changement d'école;
 - ✓ Travail de réflexion (*Réflexion 3*) ;
 - ✓ Retour en classe avec une entente selon l'étude de dossier (signature du *Contrat 3*);
 - ✓ Poursuite du suivi en rééducation avec un ou des professionnels.

Nonobstant tout ce qui précède, la direction de l'école se réserve le droit, dans tous les cas, la possibilité de modifier la mesure d'aide, la réparation ou la conséquence à appliquer, selon le contexte, la nature, la gravité ou la fréquence de l'écart de conduite de l'élève, et ce, à sa convenance. La direction de l'école se réserve également le droit d'informer les parents des élèves visés.

17. Téléphone cellulaire et appareils électroniques

- L'utilisation du cellulaire et des appareils électroniques est :
 - **INTERDITE EN TOUT TEMPS EN CLASSE ET AU GYMNASÉ;**
 - Autorisée en dehors des heures de cours, dans les corridors, à la cafétéria, à la salle polyvalente et à l'extérieur.
- Pour certaines activités à caractère pédagogique **uniquement**, un enseignant peut accorder le privilège d'utiliser le lecteur de musique numérique, la tablette numérique, le téléphone cellulaire ou les écouteurs (de tous types) dans sa classe. Ces objets deviennent alors des « outils de travail » et l'élève devra respecter toutes les conditions d'utilisation et les exigences fixées par son enseignant pour l'accomplissement de la tâche à réaliser.
- Le port des écouteurs (de tous types) est interdit en classe.
- Il n'est pas permis de faire des appels téléphoniques à l'intérieur de l'école, seule l'utilisation du « texto » est permise. De plus, on ne doit jamais entendre de sonnerie dans l'école. Par contre, ces appels sont permis à l'extérieur, sur la cour de l'école.
- En tout temps et en tout lieu il est interdit d'utiliser l'appareil photo ou la fonction vidéo.
- Il est interdit de brancher un appareil dans les classes ou dans les corridors.
- L'utilisation de haut-parleurs est interdite où que ce soit dans l'école.
- En cas de bris ou de perte, l'école ne sera jamais tenue responsable.
- Lors de la période des examens de fin d'année (mai et juin), dès son entrée dans le local d'examen, l'élève devra déposer son téléphone cellulaire, son lecteur de musique numérique, sa tablette numérique ou son appareil photo sur le bureau du surveillant de l'examen et le laisser à cet endroit jusqu'à la fin de son examen. L'élève devra prendre soin de l'éteindre avant d'entrer en classe. Tout appareil qui sonnera ou vibrera sera automatiquement saisi et remis à la direction de l'école. **Enfin, l'élève qui sera pris en possession d'un appareil électronique se verra attribuer la note « 0 » (motif : plagiat).** À cet effet, le guide de la sanction des études du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur (MEES), à l'article 4.2.4, est très clair : il demande au surveillant d'une épreuve unique du MEES « d'intervenir dès qu'un élève a en sa possession un appareil électronique (téléphone cellulaire, lecteur MP3, appareil photo, etc.) non autorisé en salle d'examen. Un élève qui contrevient à ce règlement doit être immédiatement expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de plagiat. »
- Lors d'un examen en cours d'année, un enseignant pourrait exiger à ses élèves d'appliquer la procédure décrite ci-dessus.

Conséquences :

- **PREMIÈRE SAISIE**
 - ✓ L'objet sera confisqué pour le reste de la journée. L'élève devra se présenter à l'Intermède, local 005, pour venir le récupérer à la fin de la journée.
- **SAISIES SUIVANTES :**
 - ✓ L'élève est responsable d'aviser son parent de venir chercher l'appareil à l'école sur les heures d'ouverture du secrétariat, soit entre 8 h et 16 h (fermé entre 11 h 45 et 12 h 45).

18. Retrait de classe

Retrait interne

- En retrait à l'interne, l'enseignant verra à acheminer à l'Intermède les documents nécessaires afin que je puisse y réaliser le travail que j'aurais dû faire en classe (examen ou autre).

Suspension externe

- Au 1^{er} cycle, en cas de suspension externe, l'enseignant me fixera un moment pour venir reprendre l'évaluation que j'ai manquée. Si je suis absent à ce rendez-vous, j'obtiendrai automatiquement la note « 0 » pour l'évaluation manquée.
- Au 2^e cycle, en cas de suspension externe, j'aurai droit à une reprise de l'évaluation manquée si je m'entends avec l'enseignant concerné dans un délai maximal de 5 jours ouvrables après mon retour. Mon enseignant n'est pas responsable de m'offrir un moment de reprise; j'ai la responsabilité d'aller le demander. Si l'entente n'est pas prise dans ce délai ou si je ne me présente pas au rendez-vous fixé, l'enseignant pourra indiquer la note « 0 » pour cette évaluation. Les modalités de reprise sont décidées par l'enseignant.

19. Intermède

Le local de l'Intermède permet à l'élève qui n'a pas adopté un comportement adéquat de prendre un temps d'arrêt afin d'aller réfléchir sur la situation. L'élève doit compléter une réflexion qui sera remise à l'intervenant concerné par ce retrait. À la suite de son passage à l'Intermède pour un retrait de classe, l'enseignant rencontrera l'élève pour faire un retour sur la situation et prendra connaissance de la réflexion avant le retour en classe à la prochaine période.

Règlements

- À mon arrivée, je dois remettre mon cellulaire à l'intervenant et je pourrai le récupérer seulement à la fin de mon retrait.
 - Lors d'une suspension interne, je n'aurai pas accès à mon cellulaire de la journée, et ce, même durant mes pauses. Je pourrai le récupérer à la fin de la journée.
 - Je dois collaborer aux demandes des éducateurs et faire le travail demandé.
 - Il m'est interdit de manger à l'Intermède durant les heures de cours.
 - Lors de mon retrait, si mon comportement est inadéquat, les intervenants ou la direction se réservent le droit d'appliquer une conséquence additionnelle.
- *Advenant que mon comportement à l'Intermède soit inadéquat et que je doive en être expulsé, j'aurai automatiquement une suspension à l'externe.**

20. Transport scolaire

Avant l'embarquement	<p>Matin : L'élève doit se présenter au lieu d'embarquement 5 à 10 minutes avant l'heure d'arrivée de l'autobus.</p> <p>Soir : L'élève doit se rendre, sans délai, au lieu assigné pour le départ.</p> <p>En tout temps, il est important d'attendre l'autobus dans un endroit sécuritaire et vérifier que les feux clignotants sont allumés avant de s'approcher pour y monter.</p>
Lors de l'embarquement de l'élève	<ul style="list-style-type: none">• Adopte une attitude calme à la montée;• Donne correctement son identité à la demande du conducteur, en se nommant ou en montrant son laissez-passer, s'il y a lieu;• Se dirige immédiatement à son siège une fois à bord de l'autobus.• S'abstient de crier, cracher, manger et jeter des déchets dans l'autobus ou à l'extérieur de celui-ci;• Doit garder la tête et les mains à l'intérieur de l'autobus;• Occupe la place qui lui est assignée, lorsque le conducteur juge que cette mesure est nécessaire pour des motifs de discipline ou de sécurité;• Doit assurer sa sécurité et celle des autres en se conduisant de façon convenable. Il doit éviter de toucher à quelque équipement ou mécanisme que ce soit de l'autobus, à l'intérieur comme à l'extérieur;
À bord de l'autobus, l'élève...	<ul style="list-style-type: none">• S'abstient de fumer dans l'autobus, de transporter ou d'être sous l'effet de l'alcool, de drogues ou de narcotiques;• L'élève ou le détenteur de l'autorité parentale assume la totalité du coût des réparations pour les dommages dont il est responsable;• Utilise les sorties de secours en cas d'urgence seulement. <p>Par mesure de sécurité, tous les élèves demeurent assis durant le trajet et déposent sur leurs genoux leurs effets personnels pour laisser l'allée centrale libre.</p> <p>L'utilisation des écouteurs est autorisée, pourvu que l'élève les retire au moment de l'embarquement et du débarquement.</p>
En tout temps, l'élève...	<ul style="list-style-type: none">• Doit respecter l'autorité du conducteur;• Évite un comportement bruyant ou dérangeant pour les autres ou tout geste non permis dans un lieu public <p>Les élèves peuvent transporter certains équipements sportifs et instruments de musique. Aussi, sont acceptés :</p>
Le transport des équipements	<ul style="list-style-type: none">• Les équipements ou instruments contenus dans un bagage à main ou de taille permettant qu'ils soient tenus solidement sur les genoux de l'élève;• Les patins recouverts de protège-lames ou emballés de façon adéquate (sac de toile fermé). <p>Par ailleurs, ne sont pas acceptés :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les bâtons de hockey, skis et bâtons de ski, planches à neige et à roulettes, raquettes et autres équipements de même nature;• Les animaux.
La sécurité passe par la discipline à l'intérieur et alentours des autobus scolaires	<p>Une infraction aux règlements entraîne une mesure disciplinaire. Les sanctions vont d'une suspension temporaire au retrait définitif du droit au transport scolaire. En cas de suspension, l'élève est tout de même tenu de fréquenter l'école.</p>

21. Utilisation des ressources informatiques de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe

En tant qu'élève, dans l'utilisation des ressources informatiques de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, je m'engage à :

- Respecter les personnes, leur vie privée et à ne pas communiquer de renseignements personnels concernant une autre personne;
- Être poli et responsable dans mes propos;
- Ne pas transmettre du courrier non désiré, du courrier anonyme, à ne pas utiliser le nom d'une autre personne et ne pas participer à des chaînes de lettres;
- Ne pas utiliser les listes d'envoi afin d'expédier des messages non pertinents au regard des activités pédagogiques;
- Respecter la confidentialité des codes d'accès et des mots de passe et à éviter tout geste visant à connaître le code d'accès ou le mot de passe d'une autre personne;
- Ne pas télécharger ou diffuser des propos ou du contenu de nature offensante, diffamatoire, discriminatoire, haineuse, violente, indécente, raciste ou pouvant nuire à la récupération d'une autre personne, à celle de la Commission scolaire, de ses écoles et de ses centres;
- Ne pas utiliser les équipements informatiques à des fins de publicité, de propagande, de harcèlement ou de menace;
- Respecter le droit d'auteur et à éviter de participer à des activités de piratage, notamment par la reproduction illégale de musique, jeux, logiciels et de fichiers;
- Respecter les mesures de sécurité établies par la Commission scolaire et à éviter tout acte d'intrusion ou pouvant nuire au bon fonctionnement ou pouvant endommager les équipements informatiques de la Commission scolaire;
- Éviter de poser des gestes visant à introduire et à propager des virus, à modifier ou à détruire sans autorisation des données ou des fichiers;
- Ne pas installer sans autorisation des programmes;
- Ne pas abuser des ressources informatiques à des fins personnelles notamment en effectuant un stockage d'informations inutiles;
- Éviter d'utiliser Internet pour écouter la radio, une émission de télévision ou pour participer à des jeux collectifs en dehors d'une activité pédagogique supervisée;
- Éviter toute activité illégale et contraire à la Politique sur l'utilisation des ressources informatiques et du réseau de télécommunication de la Commission, ou qui serait incompatible avec la mission de l'école ou du centre.

Je suis conscient aussi que la Commission scolaire puisse, en tout temps, avoir accès aux fichiers que j'ai sauvegardés sur le disque dur d'un ordinateur ou sur un serveur et que je ne peux pas considérer ces fichiers comme confidentiels.

De plus, si je ne respecte pas mon engagement, des sanctions pourront être appliquées allant de la perte du droit d'utilisation des équipements informatiques jusqu'à la suspension, à l'expulsion, selon la gravité du manquement.

22. Conséquences

En respectant les engagements ci-dessus, je mets toutes les chances de mon côté pour vivre en harmonie avec les autres dans mon école et vivre des expériences positives.

Par contre, si je ne respecte pas les règlements de l'école, je nuis aux autres et à moi-même. C'est pourquoi, selon la nature, la gravité ou la fréquence de l'écart de conduite, la direction de l'école évalue la **MESURE D'AIDE** à apporter, la **RÉPARATION** à faire ou la **CONSÉQUENCE** à appliquer. Mes parents pourraient être informés.

Voici des exemples de mesures d'aide :

- ✓ Suivi quotidien dans l'agenda
- ✓ Carnet de suivi par un professionnel
- ✓ Carnet de suivi par le tuteur
- ✓ Feuille de suivi de la direction

Voici des exemples de réparation :

- ✓ Excuses (verbales ou écrite)
- ✓ Remplacement
- ✓ Remboursement
- ✓ Travail compensatoire
- ✓ Bénévolat

Voici des exemples de conséquence:

- ✓ Avertissement verbal
- ✓ Reprise de temps en journée pédagogique
- ✓ Travail de réflexion
- ✓ Reprise de temps
- ✓ Travail supplémentaire
- ✓ Perte de privilège
- ✓ Retenue-midi (11 h 40 à 12 h 10)
- ✓ Confiscation d'objet prohibé à l'école
- ✓ Retenue du soir (16 h à 17 h 15)
- ✓ Retrait interne
- ✓ Retenue-midi forcée (11 h 40 à 12 h 45)
- ✓ Suspension à l'externe
- ✓ Retrait de la permission de la sortie du midi
- ✓ Changement de groupe

Nonobstant tout ce qui précède, la direction de l'école se réserve le droit, dans tous les cas, de modifier la mesure d'aide, la réparation ou la conséquence à appliquer, selon la nature, la gravité ou la fréquence de l'écart de conduite de l'élève. La direction de l'école se réserve également le droit d'informer les parents des élèves visés.

23. Loi 180 — article 242

La Commission scolaire peut, à la demande d'un directeur d'école pour une cause juste et suffisante et après avoir donné à l'élève et à ses parents l'occasion d'être entendus, inscrire un élève dans une autre école ou l'expulser de ses écoles. Dans ce dernier cas, elle le signale au directeur de la Protection de la jeunesse.

ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

J'ai pris connaissance des différentes sections du code de vie et je m'engage à en respecter les exigences tout au long de mon année scolaire 2019-2020.

Signature de l'élève: _____ Date : _____

ENGAGEMENT DES PARENTS

Nous avons pris connaissance des différentes sections du code de conduite et nous appuyons l'école secondaire Fadette dans les différentes règles qui y sont présentées ainsi que dans ses efforts pour favoriser un milieu de vie calme, sécuritaire et propice aux apprentissages des élèves.

Signature des parents: _____ Date : _____